



17 JUIN 2022

DECISION MUNICIPALE N° 011/ DM/C-MVGAN/2022 DU

Portant attribution du Marché relatif à l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2022 du 21/04/2022 pour les travaux d'aménagement de l'esplanade du centre administratif de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud en procédure d'urgence, FINANCEMENT : BIP MINHDU, EXERCICE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN,
(Commandeur de l'Ordre de la Valeur)

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation des du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/76 du 8 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application;

Vu Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement

Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement;

Vu la Décision N°0015/D/MINMAP DU 20 Janvier 2015 portant désignation des Présidents par intérim des Commissions internes de passation des marchés auprès de certaines Communes ;

Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, et le contrôle des Marchés Publics ;

Vu Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétences, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les responsables des services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022.

Considérant l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2022 du 21/04/2022 pour les travaux d'aménagement de l'esplanade du centre administratif de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud, en procédure d'urgence :

Financement : BIP MINHDU, Exercice 2022,

Vu le rapport d'évaluation de la SCAO,

Vu le PV de la commission et sa proposition d'attribution y compris,

DECIDE :

Article 1^{er} : l'Entreprise ci-après est attributaire du Marché relatif à l'Avis susmentionné.

N°	MAÎTRE D'OUVRAGE	OBJET ET LIEU D'EXECUTION	ATTRIBUTAIRES	Montant TTC	Délai
01	Maire de la Commune de MVANGAN	Travaux d'aménagement de l'esplanade du centre administratif de la Commune de Mvangan	ETS ONDOA ANTOINE BP : 3927 Yaoundé	59 928 491 FCFA	Quatre (04) mois

Article 2 : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP/SU
- P/CIPM
- Dir/ETS ONDOA ANTOINE

